068-226800019-20160119-2016 00017DFAS-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2016

Publication: 29/01/2016

Pour l'"autorité Compétente" par délégation La Directrice Etudes Finances et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT





Service de la Tarification des Etablissements

ARRETE 2015 00017DFAS

du

1 8 JAN 2016

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2016 de l'EHPAD « Béthesda » à MULHOUSE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 8 décembre 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Béthesda » à MULHOUSE;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 13 janvier 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Béthesda » à MULHOUSE ;
- VU l'avenant N°1 à la convention APA en date du 26 avril 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Béthesda » à MULHOUSE;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Béthesda » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;



1/2

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Béthesda » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 835 800,60 €	472 746,81 €
Total des recettes (classe 7)	1 835 800,60 €	472 746,81 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du <u>1er janvier 2016</u> pour l'EHPAD « Béthesda » à MULHOUSE sont fixés à :

Hébergement :

Résidents de plus de 60 ans :

59,62 €.

• Résidents de moins de 60 ans :

75,27 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	19,39 €	14,17 €
GIR 3/4	12,64 €	7,42 €
GIR 5/6	5,22 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016, est fixée à 315 074 €.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT Eric STRAUMANN Député du Haut-Rhin

2/2